



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



COMMUNE D'ANDERLECHT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- Adresse du bien : *Chaussée de Ninove 548 à 1070 Anderlecht*
- Identité du demandeur : **A.S.B.L. MAISON DES MISSIONS DE SCHEUT**, Chaussée de Ninove 548 à 1070 Anderlecht
- Demande de: **Permis d'Environnement de classe 2 : PE 145/2022 - Renouvellement.**

Nature de l'activité principale : continuer à exploiter un monastère comprenant diverses installations classées

Exploitation (rubriques) : *chaudière à gaz 1 (790 kW - rubrique 40 A), chaudière à gaz 2 (790 kW - rubrique 40 A), parking couvert de 13 emplacements et 26 emplacements à l'air libre (39 véhicules - rubrique 68 A), transformateur statique (250 kVA - rubrique 148 A)*

Zone : P.R.A.S. : *zone d'habitation, le long d'un espace structurant*

Motifs principaux de l'enquête : classe 2 : article 50 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

L'enquête se déroule :

A partir du **18/11/2022** et jusqu'au **02/12/2022** inclus.

Le dossier est consultable sur rendez-vous pris par téléphone au 02/558 08 49 à l'administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration Communale d'Anderlecht – 100, rue de Veeweyde - service Permis d'Environnement ;
- du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h à 15h ;
- le lundi entre 15h et 20h.

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins :
 - à l'adresse mail : environnement@anderlecht.brussels;
 - à l'adresse postale : Place du Conseil, 1 à 1070 Bruxelles, **au plus tard le 02/12/2022.**
- Oralement, **sur rendez-vous** auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

L'enquête annoncée ci-dessus résulte d'une obligation légale et ne préjuge en rien de l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins sur le projet présenté.

Fait à Anderlecht, le 08/11/2022.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

M. VERMEULEN,

Par délégation :
L'Echevin de l'Urbanisme et de l'Environnement,

A. KESTEMONT